

Brevet FBVL d'Initiateur Treuil Club de parapente

Ce brevet remplace le brevet d'Initiateur Treuil de parapente.

Un Initiateur Treuil Club peut donner de façon indépendante des cours en parapente à des pilotes avec minimum 30 grands vols en montagne et à des pilotes élèves qui ont au moins 20 vols au treuil accompagnées par un Moniteur. Il ne peut le faire seulement à l'aide d'un treuil et ce uniquement si le treuil est piloté par un Treuilleur FBVL breveté. Il ne peut pas donner cours en parapente dans d'autres conditions que décrites dans ce texte.

1. Conditions du brevet préalable à la formation

- Le candidat doit introduire sa demande de formation auprès de la FBVL. Le Moniteur formateur sera nommé par le Conseil d'Administration de la FBVL.
- Il devra avoir fait 200 vols, dont 100 au treuil.

2. Expérience requise pour la délivrance du brevet

- Le candidat devra être détenteur du brevet de Pilote et de Pilote Treuil depuis plus d'un an.
- Il devra avoir fait 300 vols, dont 100 au treuil.
- Il devra avoir fait au moins 20 vols treuillés avec des paliers.
- Avoir servi comme "start-pilot" (aide au décollage) lors d'au moins 100 vols treuillés.
- Avoir été aux côtés du Treuilleur lors d'au moins 10 vols treuillés.

2. Conditions du brevet

- Le candidat Initiateur Treuil de Club doit prouver ses connaissances en donnant un cours théorique et pratique au treuil à des élèves en compagnie d'un examinateur, qui est nommé par le conseil d'Administration de la FBVL.
- Il doit avoir suivi une formation de premiers secours (15 heures) datant de moins de 3 ans. Ce brevet doit être soumis au Conseil d'Administration de la FBVL, ainsi que l'attestation du Moniteur formateur.
- Le candidat Initiateur Treuil Club tiendra également un carnet de stage, dans lequel il notera ses prestations durant la formation (dates, nombre d'élèves, description des activités faits par les élèves, signature du moniteur formateur).
- Il doit être assuré pour sa Responsabilité Civile en tant qu'Initiateur Treuil Club par rapport à ses élèves.

3. Obtention et délivrance du brevet

Répondre aux conditions ci-haut et renvoyer le carnet de vol et les attestations originaux au secrétariat FBVL pour approbation par le conseil d'administration de la FBVL. Le secrétaire renverra la carte qui atteste du brevet, s'il est délivré.

Le Conseil d'Administration peut tenir compte d'autres facteurs que ceux décrits ci-haut.
